



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL56-DE

Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 21

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE
CHABBERT Cécile par Karine LOUP
MARTIN Michel par Olivier FABRE
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Vente d’une partie de parcelle de terrain nu, située à HAUTPOUL, ruelle du CASTRUM, à M. GIESE et Mme FUNK.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ruelle du CASTRUM serpente au cœur du village médiéval d’HAUTPOUL, devenu très fréquenté, notamment depuis l’ouverture au public de la passerelle himalayenne ;

CONSIDERANT que l'image d'HAUTPOUL, secteur protégé est à renforcer et à valoriser entre autres par l'entretien l'aménagement des abords ;

CONSIDERANT que M. GIESE et Mme FUNK ont témoigné leur intérêt de vouloir acquérir une partie de parcelle de terrain détenue par la Ville pour aménager cet espace, en un jardin de fleurs et de plantes aromatiques ;

CONSIDERANT que cette partie de parcelle se situe face à leur propriété, cadastrée section L n°982p d'une superficie de 46 m² ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 29 Mai 2023, M. GIESE et Mme FUNK ont donné leur accord pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 500 €uros, conformément à l'avis des domaines reçu le 27 Avril 2023, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. GIESE et Mme FUNK, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'une partie de la parcelle cadastrée L n°982p, d'une superficie de 46 m² au prix de 500€ (Cinq Cents Euros) ;

2°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,

Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication